



Bulletin officiel n°22 du 2 juin 2016

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS traitement des matériaux arrêté du 19-4-2016 - J.O. du 19-5-2016 (NOR : MENS1609436A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Épreuves : modification

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR: MENE1610490A)

Baccalauréat général

Programme d'enseignement de langue et littérature dans les sections internationales allemandes conduisant au baccalauréat général option internationale

arrêté du 25-4-2016 J.O. du 18-5-2016 (NOR: MENE1611215A)

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Loire-Atlantique) arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR : MENE1611298A)

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Maine-et-Loire) arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR : MENE1611335A)

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Mayenne)

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR: MENE1611336A)

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Sarthe)

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR: MENE1611338A)

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Vendée)

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR: MENE1611339A)

Brevet d'initiation aéronautique



Modification

arrêté du 28-4-2016 - J.O. du 10-5-2016 (NOR: MENE1607751A)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale décret du 4-5-2016 - J.O. du 7-5-2016 (NOR : MENH1609366D)



Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS traitement des matériaux

NOR: MENS1609436A

arrêté du 19-4-2016 - J.O. du 19-5-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995; arrêté du 6-8-2001 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative métallurgie du 17-12-2015 ; avis du Cneser du 14-3-2016 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - Le règlement d'examen figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 6 août 2001 susvisé est remplacé par celui figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La définition des épreuves ponctuelles et situations d'évaluation en cours de formation figurant en annexe V de l'arrêté du 6 août 2001 susvisé est remplacée par celle figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2018.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Annexe I

Règlement d'examen



Annexe I: « Annexe IV - Règlement d'examen »

			Candidats					
ÉPREUVES			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Candidats justifiant de trois ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance		
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée	
E1 Français	U1	4	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	4 h	
E2 Langue vivante étrangère	U2	2	Ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h	
		1	Ponctuelle orale	20 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	20 min	
E3 Mathématiques	U3	3	Ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h	
E4 Sciences et techniques 8								
 Sous-épreuve commune aux deux options : Sciences physiques appliquées 	U4.1	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite 2 h	Ponctuelle écrite	2 h	
Sous-épreuve <u>commune aux</u> <u>deux options</u> : Sciences et techniques industrielles	U4.2	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite 2 h	Ponctuelle écrite	2 h	
 Sous-épreuve spécifique à chaque option : Sciences physiques appliquées 	U4.3	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite 2 h	Ponctuelle écrite	2 h	
Sous-épreuve <u>spécifique à chaque option :</u> Sciences et techniques industrielles	U4.4	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite 2 h	Ponctuelle écrite	2 h	
E5 Travaux pratique de sciences et techniques 6 Épreuve spécifique à chaque option								
Sous-épreuve : Travaux pratiques de sciences physiques appliquées	U5.1	3	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique et orale	4 h	
 Sous-épreuve : Travaux pratiques de sciences et techniques industrielles 	U5.2	3	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique et orale	4 h	



E6 Épreuve professionnelle de sy	nthèse	6					
Sous-épreuve <u>spécifique à chaque option :</u> Réalisation d'un projet	U6.1	4	Oral (soutenance)	1 h 10	CCF 1 situation	Oral (soutenance)	1 h 10
Sous-épreuve <u>commune aux</u> <u>deux options</u> : Rapport de stage en milieu professionnel	U6.2	2	Oral (soutenance)	30 min	CCF 1 situation	Oral (soutenance)	30 min



Baccalauréats général et technologique

Épreuves: modification

NOR: MENE1610490A

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 312-10 et L. 335-14 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - L'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995 est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° Au deuxième alinéa de l'article 6-2, après le mot : « chinois, » est inséré le mot : « coréen, » ;
- 2° Au troisième alinéa de l'article 6-2, après les mots : « du cambodgien, » sont insérés les mots : « du coréen, » ;
- 3° À l'article 6-3, après les mots : « le cambodgien, » sont insérés les mots : « le coréen, ».

Article 2 - L'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995 est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° À l'article 2-2, après le mot : « chinois, » est inséré le mot : « coréen, » ;
- 2° À l'article 2-3, après les mots : « le cambodgien, » sont insérés les mots : « le coréen, » ;
- 3° À l'article 5, après les mots : « du cambodgien, » sont insérés les mots : « du coréen, ».

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2017 du baccalauréat.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Baccalauréat général

Programme d'enseignement de langue et littérature dans les sections internationales allemandes conduisant au baccalauréat général option internationale

NOR: MENE1611215A

arrêté du 25-4-2016 J.O. du 18-5-2016

MENESR - DGESCO - MAF 1

Vu code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 11-7-1986 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - Le programme de langue et littérature des sections internationales allemandes conduisant au baccalauréat général, option internationale, est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le programme de langue et littérature allemandes figurant dans l'arrêté du 11 juillet 1986 susvisé est abrogé à l'entrée en vigueur du programme correspondant au présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2016 pour les trois niveaux d'enseignement.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Annexe

Programme de l'enseignement de langue et littérature allemandes dans les classes de seconde et du cycle terminal des sections internationales allemandes

Préambule

L'enseignement de langue et littérature des sections internationales allemandes permet aux élèves germanophones de développer la maîtrise de l'allemand et aux élèves non germanophones d'acquérir une pratique de l'allemand, écrite et orale, au-delà du niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'enseignement est dispensé en allemand et vise à l'acquisition de faits culturels relatifs aux pays de langue allemande, à la formation personnelle et à l'éducation à la citoyenneté démocratique européenne. La langue et la culture des pays germanophones sont enseignées par le biais d'études approphe pédagogique propre au et de textes pon fictionnels en langue allemande, en proposant l'expérience d'une approche pédagogique propre au

et de textes non fictionnels en langue allemande, en proposant l'expérience d'une approche pédagogique propre au système éducatif allemand.

Le contenu linguistique et littéraire du programme de la classe de seconde et du cycle terminal correspond au programme de la « Gymnasiale Oberstufe » en Allemagne. L'enseignement de langue et littérature en section internationale allemande au lycée prépare l'élève à l'option internationale du baccalauréat (OIB). Les épreuves écrites et orales de la version allemande de l'option internationale du baccalauréat (OIB) sont sous la responsabilité du représentant de la Conférence permanente des ministres de l'éducation des Länder de la République fédérale



d'Allemagne (KMK) et de l'Inspection générale de l'éducation nationale. La version allemande de l'OIB donne accès à la double délivrance du baccalauréat et de « l'Abitur » (règlement de la partie allemande pour « l'option internationale » du baccalauréat français pour l'obtention de la Allgemeine Hochschulreife (Abitur) adopté par la KMK le 7 juillet 1986).

L'approche pédagogique et ses objectifs

Ce programme s'inscrit dans la continuité des programmes de collège et prend en compte les compétences acquises. En accord avec les « Bildungsstandards für die Allgemeine Hochschulreife » (standards de formation pour les domaines de compétences dans la discipline « allemand » du 18-10-2012) et le « Kerncurriculum für die gymnasiale Oberstufe an Deutschen Auslandsschulen im Fach Deutsch » (10-09-2015) de la KMK, il vise à :

- offrir l'expérience d'une approche pédagogique et didactique propre au système éducatif allemand ;
- aider l'élève à acquérir un registre de langue soutenu et à maîtriser un allemand précis à l'écrit comme à l'oral ;
- favoriser le développement d'une pensée analytique, indépendante et critique qui amène à une plus grande autonomie de l'élève :
- favoriser la créativité de l'élève et l'amener à exprimer ses idées et ses sentiments ;
- contribuer à la formation intellectuelle et à l'enrichissement culturel de l'élève ;
- favoriser la connaissance approfondie des patrimoines culturels et littéraires d'Allemagne et des pays germanophones ;
- développer les compétences interculturelles de l'élève.

Classe de seconde

En prenant appui sur les acquis du collège, l'élève acquiert des capacités dans les cinq domaines de compétences listés ci-dessous. La classe de seconde constitue une préparation au cycle terminal dans lequel ces mêmes capacités seront étendues et approfondies.

1 - Parler/écouter

L'élève développe ses capacités à communiquer oralement. Il devient progressivement capable :

- de présenter de façon argumentée un point de vue personnel tout en restant ouvert aux apports d'autres interlocuteurs ;
- de s'exprimer en utilisant un lexique différencié en prenant appui si besoin sur ses notes ;
- d'animer des échanges et des débats ;
- de transmettre des informations dans le cadre de présentations adaptées aux destinataires ;
- de restituer ses propres textes et ceux d'autres personnes en restant fidèle à leur sens ;
- de contribuer efficacement à des interactions en groupe et/ou en binôme ;
- de suivre attentivement des échanges et des présentations orales en prenant des notes pertinentes.

2 - Écrire

Par l'étude de textes littéraires et non-fictionnels ainsi que par l'étude de thèmes significatifs permettant d'appréhender des questions sociétales, l'élève développe sa capacité à présenter des prises de position de façon équilibrée et différenciée et à rédiger des textes cohérents.

Il devient progressivement capable:

- de faire une présentation pertinente des résultats de son analyse de textes littéraires et non-fictionnels ;
- de rédiger des textes à finalité informative, argumentative, analytique ou créative, en respectant les formes adéquates :
- de respecter les normes en usage quant à l'écrit et d'utiliser une langue adaptée à l'intention de communication ;
- d'expliciter et de justifier la démarche adoptée lors de la rédaction d'un texte.

3 - Lire

L'étude d'un large éventail de textes non-fictionnels et d'œuvres choisies de différentes époques de l'histoire littéraire depuis le 18e siècle permet à l'élève de développer sa capacité à analyser de façon critique les différentes représentations du monde et de la vie dans la littérature.

Il devient progressivement capable:

- d'appliquer de façon autonome des stratégies et des techniques d'accès au sens des textes ;
- de mobiliser sa connaissance du contexte pour approfondir la compréhension d'un texte ;
- de dégager une appréciation personnelle et un jugement critique sur un texte.

4 - Faire usage de façon réfléchie des textes et des supports,

L'élève développe la capacité à utiliser de façon pertinente et critique les différents supports, notamment numériques. Il devient progressivement capable :



- d'extraire des informations de textes issus de diverses sources et de formes différentes ;
- d'identifier les prises de position contenues dans les textes, d'adopter une attitude critique et de porter un jugement sur celles-ci ;
- d'utiliser de façon autonome et réfléchie tous types de supports pour obtenir des informations, faire une présentation et mettre en œuvre sa créativité.

5 - Analyser la langue et son usage

L'élève développe son sens de la langue et la capacité à analyser ses différentes modalités d'utilisation au service d'une intention communicative, en tirant profit des ressources que peut représenter sa compétence plurilingue. Il devient progressivement capable :

- de respecter la grammaire, l'orthographe et la ponctuation de la langue allemande et de varier les modèles syntaxiques ;
- d'identifier les facteurs contribuant à la cohérence textuelle et de les utiliser de façon pertinente ;
- d'analyser la construction de textes sur le plan linguistique et d'identifier les moyens linguistiques permettant d'agir sur un lecteur ou un auditeur.

Programme littéraire de la classe de seconde

Au cours de la classe de seconde, l'élève étudie obligatoirement des textes correspondant aux catégories suivantes : théâtre, poésie, textes narratifs et textes non fictionnels. Il aborde des œuvres ou extraits d'œuvres représentatives d'époques différentes à partir du 18e siècle. Deux œuvres dont une œuvre de théâtre sont étudiées obligatoirement dans leur intégralité, l'une d'entre elles est issue de la littérature contemporaine.

Les œuvres étudiées peuvent être choisies dans la liste indicative d'œuvres indiquée ci-après en tenant compte des aptitudes et des besoins des élèves.

Cycle terminal

Le travail initié en classe de seconde se poursuit au cycle terminal pour amener progressivement l'élève à développer ses capacités dans les cinq domaines de compétences ci-dessous.

1 - Parler/écouter

L'élève développe sa capacité à communiquer à l'oral et à interagir de façon responsable. Il devient progressivement capable :

- de parler d'un sujet en utilisant un lexique riche et nuancé, en prenant appui si besoin sur ses notes ;
- d'animer un débat ;
- d'organiser la présentation d'informations en prenant en compte la situation et le public ;
- de présenter son point de vue de manière claire et argumentée ;
- de reconnaître et d'utiliser des éléments de rhétorique ;
- d'analyser et d'utiliser des éléments de la communication non verbale ;
- d'analyser des situations de communication, d'identifier les éventuels dysfonctionnements de la communication et de trouver les stratégies de remédiation appropriées.

2 - Écrire

À travers l'étude de textes littéraires et non-fictionnels, abordant des sujets pertinents par rapport aux enjeux sociopolitiques et éthiques, l'élève devient progressivement capable :

- de rédiger des textes interprétatifs, explicatifs, argumentatifs et des écrits d'invention ;
- de développer des stratégies d'écriture adaptées à l'intention et à la situation de communication ;
- de présenter de manière cohérente et dans un style approprié les résultats de ses analyses ;
- de maîtriser l'ensemble des normes grammaticales et orthographiques ;
- de citer correctement un extrait de texte (ou toute autre source) ou de savoir en faire la paraphrase.

3 - Lire

L'élève étudie, y compris dans une perspective comparative, des textes non fictionnels et littéraires variés allant du 18e siècle à nos jours. Il devient progressivement capable :

- de mettre en œuvre des stratégies de lecture lui permettant d'accéder au sens de textes longs et complexes ;
- de puiser des informations dans des textes de formes et de supports différents et de les mettre en relation avec ses connaissances antérieures ;
- d'analyser de façon critique les différentes représentations du monde et de la vie dans la littérature ;
- d'analyser l'interaction du fond et de la forme pour parvenir à une compréhension fine et complexe d'un texte ;
- d'approfondir sa compréhension d'un texte en mobilisant ses connaissances du contexte.
- 4 Avoir une approche active et réfléchie de textes et de différents supports



L'élève développe la capacité à analyser la structure spécifique de textes extraits de différents supports, à dégager et à évaluer leur qualité esthétique et à commenter les effets produits sur le destinataire.

L'élève devient progressivement capable :

- de distinguer les différentes époques de la littérature germanophone et de les mettre en relation avec la littérature des autres pays européens ;
- de développer à travers l'étude d'œuvres significatives, un regard critique sur les problématiques abordées dans les œuvres littéraires :
- d'analyser les évolutions dans la vision de l'Homme en relation avec le contexte historique :
- de comprendre la dimension esthétique de la littérature comme mode de perception, et de représentation ;
- de comparer les thèmes et les structures de textes littéraires ;
- d'examiner des textes complexes traitant de sujets socio-politiques, éthiques et philosophiques actuels ;
- d'analyser et d'utiliser des textes théoriques portant sur l'art et la littérature pour parvenir à la compréhension approfondie d'un texte;
- d'analyser divers types de supports (film, théâtre, etc.) de manière appropriée et critique.

5 - Réfléchir sur la langue et son usage

L'élève analyse la langue comme moyen essentiel de communication et comprend qu'elle est soumise à une évolution permanente. Il enrichit ses connaissances linguistiques de réflexions théoriques et philosophiques sur le langage, en prenant appui sur sa propre expérience du plurilinguisme.

L'élève devient progressivement capable :

- d'utiliser des termes spécifiques pour décrire des faits de langue ;
- d'analyser les modalités de la communication notamment à partir de modèles théoriques ;
- d'analyser et de commenter des aspects et des tendances de la langue actuelle ;
- de décrire et de commenter des exemples de stratégies de manipulation par le langage ;
- d'utiliser ses connaissances grammaticales et orthographiques lors de l'analyse et de la rédaction de textes.

Programme littéraire de langue et littérature du cycle terminal

Au cycle terminal, l'élève étudie obligatoirement des textes correspondant aux catégories suivantes : théâtre, poésie, textes narratifs et textes non fictionnels.

Un programme limitatif, renouvelé partiellement tous les deux ans, fixe la liste des thèmes et/ou des œuvres obligatoires pour les classes de première et terminale en vue des épreuves de l'OIB.

L'étude de ces œuvres est au service des objectifs fixés dans ce programme d'enseignement.

Liste indicative d'œuvres pour la classe de seconde et pour le cycle terminal Poésie

- Plusieurs poèmes d'une même époque ou d'un même thème et de différents auteurs peuvent être étudiés. Quelques exemples de séguences possibles à titre indicatif :
- poésie de l'expressionisme ;
- poésie de l'époque romantique ;
- poésie d'amour du baroque à nos jours ;
- la ville dans les poèmes.

Pièces de théâtre

G. E. Lessing, Emilia Galotti; Nathan der Weise; J. W. von Goethe, Götz von Berlichingen; Faust, Iphigenie auf Tauris; F. Schiller, Kabale und Liebe; Die Räuber; H. von Kleist, Der zerbrochene Krug, Prinz Friedrich von Homburg; G. Büchner, Woyzeck, Dantons Tod; F. Hebbel, Maria Magdalena; G. Hauptmann, Vor Sonnenaufgang; F. Wedekind, Frühlings Erwachen; B. Brecht, Die Dreigroschenoper, Mutter Courage, Galileo Galilei, Der gute Mensch von Sezuan; F. Dürrenmatt, Die Physiker, Der Besuch der alten Dame; M. Frisch, Andorra, Biedermann und die Brandstifter; F.X. Kroetz, Maria Magdalena; U. Widmer, Top Dogs, E. Jelinek, Winterreise, etc.

Textes narratifs

Romans

J.W. von Goethe, Die Leiden des jungen Werther; Th. Fontane, Effie Briest; F. Kafka, Der Prozess; Th. Mann, Die Buddenbrooks; H. Mann, Der Untertan, Professor Unrat; H. Hesse, Unterm Rad; A. Döblin, Berlin Alexanderplatz; A. Seghers, Das siebte Kreuz, Transit, H. Böll, Ansichten eines Clowns; W. Koeppen, Tauben im Gras; A. Andersch, Sansibar oder Der letzte Grund; M. Frisch, Homo Faber, Stiller, C. Wolf, Der geteilte Himmel; G. Grass, Im Krebsgang. Eine Novelle; M. Maron, Stille Zeile Sechs; Th. Bernhard, Verstörung; P. Süßkind, Das Parfum; B. Schlink, Der Vorleser, Daniel Kehlmann, Ich und Kaminski, Die Vermessung der Welt, Ruhm; H. Müller, Atemschaukel; Feridun



Zaimoglu, Leyla; J. Zeh, Spieltrieb; S. Stanišić, Wie der Soldat das Grammofon repariert; J. Schalansky, Der Hals der Giraffe. Bildungsroman; J. Lüscher, Frühling der Barbaren, etc.

Autres textes narratifs

M. Luther, M. Claudius, G.E. Lessing, H. von Kleist, H. Heine, A. von Droste-Hülshoff, M. von Ebner-Eschenbach, W. Busch, F. Kafka, A. Schnitzler, S. Zweig, R. Musil, Th. Mann, F. Werfel, B. Brecht, Ö. von Horvath, M.-L. Kaschnitz, W. Borchert, I. Aichinger, H. Böll, S. Lenz, P. Bichsel, R. Kunze, G. Wohmann, B. Strauß, M. Suter, W. Kaminer, J. Hermann, etc.

Textes non fictionnels

Il s'agit d'articles de presse, de discours et autres textes non fictionnels. Ces documents viennent en appui de l'étude d'œuvres littéraires ou s'inscrivent dans des séquences thématiques.

Exemples d'auteurs à titre indicatif pour les textes non-fictionnels :

H. Arendt, H.-W. Richter, H.-M. Enzensberger, W. Jens, F.J. Radatz, M. Reich-Ranicki, F. Schirrmacher, P. Sloterdijk, D. E. Zimmer, N. Kermani, R. Safranski, etc.



Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Loire-Atlantique)

NOR: MENE1611298A

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbaux des CTA du 2-11-2015 et du 16-3-2016

Article 1 - Les trois centres d'information et d'orientation (CIO) indiqués ci-dessous sont fermés au 31 août 2016 :

- CIO départemental de Châteaubriant (UAI 0440089H), sis 16, rue des Vauzelles ;
- CIO départemental de Rezé-les-Nantes (UAI 0440091K), sis 2, avenue Victor Fortun ;
- CIO départemental de Nantes-Beaulieu (UAI 0440090J), sis MAN, rue René Viviani.

Article 2 - Les deux CIO d'État indiqués ci-dessous sont créés et reprennent les activités des CIO départementaux fermés à compter du 1er septembre 2016 :

- CIO d'État de Châteaubriant (UAI 0440089H), sis 16, rue des Vauzelles ;
- CIO d'État Rezé-sud Loire (UAI 0440091K), sis 2, avenue Victor Fortun.

Le CIO d'État de Nantes-nord (UAI 0441722H), sis 34, rue du Fresche Blanc reprend les activités du CIO départemental de Nantes-Beaulieu sous l'appellation de CIO d'État de Nantes.

Article 3 - Le recteur de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Maine-et-Loire)

NOR: MENE1611335A

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbaux des CTA du 2-11-2015 et du 16-3-2016

Article 1 - Les quatre centres d'information et d'orientation (CIO) indiqués ci-dessous sont fermés au 31 août 2016 :

- CIO départemental d'Angers (UAI 0490786N), sis 12, boulevard du Roi René ;
- CIO départemental de Cholet (UAI 0490787P), sis 4, rue du Val-de-Loire ;
- CIO départemental de Saumur (UAI 0491020T), sis 3, rue Sévigné ;
- CIO d'État de Segré (UAI 0491763A), sis 6, rue de la Roirie.

Article 2 - Les trois CIO d'État indiqués ci-dessous sont créés et reprennent les activités des CIO départementaux et d'État fermés à compter du 1er septembre 2016 :

- CIO d'État d'Angers-Segré (UAI 0490786N), sis 12, boulevard du Roi René ;
- CIO d'État de Cholet (UAI 0490787P), sis 4, rue du Val-de-Loire ;
- CIO d'État de Saumur (UAI 0491020T), sis 3, rue Sévigné.

Article 3 - Le recteur de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Mayenne)

NOR: MENE1611336A

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbaux des CTA du 2-11-2015 et du 16-3-2016

Article 1 - Les trois centres d'information et d'orientation (CIO) indiqués ci-dessous sont fermés au 31 août 2016 :

- CIO départemental de Laval (UAI 0530032X), sis 22, rue du Docteur Corre ;
- CIO départemental de Mayenne (UAI 0530794A), sis 6, rue du Château Trompette ;
- CIO d'État de Château-Gontier (UAI 0530802J), sis 11, rue du Général Lemonnier.

Article 2 - Les deux CIO d'État et l'annexe indiqués ci-dessous sont créés et reprennent les activités des CIO départementaux et d'État fermés à compter du 1er septembre 2016 :

- CIO d'État de Mayenne-sud (UAI 0530802J), sis 22, rue du Docteur Corre ;
- CIO d'État de Mayenne-nord (UAI 0530032X), sis 22, rue du Docteur Corre ;

Annexe Mayenne du CIO d'État de Mayenne-nord (UAI 0530794A), sis 6, rue du Château Trompette.

Article 3 - Le recteur de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Sarthe)

NOR: MENE1611338A

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbaux des CTA du 2-11-2015 et du 16-3-2016

Article 1 - Les cinq centres d'information et d'orientation (CIO) indiqués ci-dessous sont fermés au 31 août 2016 :

- CIO départemental de La Ferté-Bernard (UAI 0721227T), sis 4, rue Georges Thoreau ;
- CIO départemental de La Flèche (UAI 0720074P), sis 14, route de Bouchevereau ; CIO départemental de Sablé-sur-Sarthe (UAI 0721264H), sis 32, rue Gambetta ;
- CIO départemental Le Mans-centre (UAI 0720073N), sis 21, avenue du Maréchal Lyautey ;
- CIO d'État Le Mans-sud (UAI 0721396B), sis 22, rue Maryse Bastié.

Article 2 - Les trois CIO d'État indiqués ci-dessous sont créés et reprennent les activités des CIO départementaux et d'État fermés à compter du 1er septembre 2016 :

- CIO d'État de Sarthe-nord La Ferté-Bernard (UAI 0721227T), sis 4, rue Georges Thoreau ;
- CIO d'État de Sarthe-sud La Flèche (UAI 0720074P), sis 14, route de Bouchevereau ;
- CIO d'État Le Mans (UAI 0720073N), sis 21, avenue du Maréchal Lyautey.

Article 3 - Le recteur de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Nantes (Vendée)

NOR: MENE1611339A

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbaux des CTA du 2-11-2015 et du 16-3-2016

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (CIO) d'État de La Roche-sur-Yon (UAI 0850045M), sis Cité administrative Travot, est fermé au 31 août 2016.

Deux CIO d'État sont créés à la même adresse et reprennent l'activité du CIO d'État fermé à compter du 1er septembre 2016 :

- CIO d'État de Vendée-ouest (UAI 0850045M) ;
- CIO d'État de Vendée-est (UAI 0851659S).

Article 2 - Le CIO d'État de Fontenay-le-Comte (UAI 0850044L), sis 7, rue du Docteur Audé est transformé en annexe du CIO d'État de Vendée-est à compter du 1er septembre 2016.

Le CIO d'État des Sables d'Olonne (UAI 0850046N), sis, 32, rue Marcel Garnier est transformé en annexe du CIO de Vendée-ouest à compter du 1er septembre 2017.

Article 3 - Le recteur de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,



Brevet d'initiation aéronautique

Modification

NOR: MENE1607751A

arrêté du 28-4-2016 - J.O. du 10-5-2016

MENESR - DGESCO A - MPE

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 338-43 à D. 338-47 ; arrêté du 19-2-2015

Article 1 - Au premier alinéa de l'article 1 er de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé, après les mots : « collectivités d'outre-mer » sont ajoutés les mots : « et Djibouti ».

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session 2016.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire, le directeur général de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 avril 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Najat Vallaud-Belkacem

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat Ségolène Royal

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche Alain Vidalies



Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

NOR: MENH1609366D

décret du 4-5-2016 - J.O. du 7-5-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 4 mai 2016, Pierre-Alain Chiffre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à compter du 9 mai 2016, en remplacement de Nadette Fauvin, mutée.